

ABONNEMENT.

SAUMUR :
 Un an 30 fr.
 Six mois 19
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 25 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires.

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 %
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des avertissements.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires.

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Décembre 1874.

Nos ateliers étant fermés de-
 main, jour de Noël, l'*Echo*
Saumurois ne paraîtra pas.

Bulletin politique.

Où allons-nous ?

Telle est la question que chacun se pose
 et à laquelle personne ne répond.

Où allons-nous ?

Est-ce à la Monarchie ?

Est-ce à l'Empire ?

Est-ce à la République ?

Ces trois solutions paraissent éprouver
 les mêmes aversions, nous dirons plus...
 les mêmes haines.

Et pourtant il nous faudra choisir, car la
 consolidation (peu probable) des pouvoirs
 du maréchal est, de l'avis de tous, un très-
 imparfait palliatif aux divisions morales et
 intellectuelles qui paralysent le génie de la
 France.

L'Assemblée nationale, à qui incombent
 en grande partie les responsabilités du mo-
 ment présent, semble vouloir perpétuer ce
 provisoire qui est une entrave au développe-
 ment de notre commerce et de notre indus-
 trie, et à notre sécurité sociale.

« Depuis trois ans, s'écrie M. Guyot-
 Montpayroux, on s'est enfoncé dans une
 » impasse ; on s'est divisé en six groupes
 » et chacun de ces groupes veut être le pi-
 » vot du gouvernement. De la sorte, on est
 » condamné à une irrémédiable impuis-
 » sance. Le centre gauche voudrait bien
 » aller au centre droit, mais il ne veut pas
 » se séparer de la gauche républicaine ; la
 » gauche républicaine veut bien suivre le
 » centre gauche, mais elle ne veut pas rom-
 » pre avec l'extrême gauche ; quant à l'ex-
 » trême gauche, elle ne demanderait pas
 » mieux que de suivre la gauche sur le ter-
 » rain parlementaire, mais on ne peut ce-
 » pendant pas rompre avec « les égarés » de
 » la Commune et de Nouméa. Voilà pour la
 » gauche.

« A droite, c'est la même situation. Le
 » centre droit a le vif désir de s'entendre
 » avec le centre gauche, mais il ne veut pas
 » rompre avec la droite modérée ; la droite
 » modérée voudrait bien suivre le centre
 » droit, mais elle ne voudrait pas rompre
 » avec l'extrême droite. Quant à l'extrême
 » droite, elle ne demanderait pas mieux de
 » s'allier la droite modérée, mais elle ne
 » peut briser avec l'intégrité du principe
 » que M. le comte de Chambord repré-
 » sente. Voilà comment la classification
 » des partis, dans laquelle la France bar-
 » bote, relie par degrés successifs Frohs-
 » dorff et Nouméa. »

Ainsi s'exprime le *Courrier de France* sur
 l'état actuel de l'Assemblée.

Il y a du vrai dans ce tableau ; mais ce
 qui nous a le plus frappé, c'est l'antithèse
 finale, l'opposition de deux mots qui ju-
 rent de se trouver en face : Frohsdorff et Nou-
 méa.

Où allons-nous ? disions-nous en com-
 mençant.

Eh bien ! nous marchons logiquement,
 nécessairement à l'un de ces deux termes :

la Monarchie ou la Commune, l'autorité ou
 l'anarchie, l'ordre ou le désordre.

Que l'on ne se fasse pas illusion.

Le temps n'est plus où l'on pouvait espé-
 rer d'unir deux choses contraires, emprun-
 ter au principe d'autorité juste ce qui est né-
 cessaire pour comprimer l'anarchie, à l'an-
 archie tout ce qui peut amoindrir le prin-
 cipe d'autorité : système d'équilibre déplo-
 rable qui fut largement exploité par l'Em-
 pire et qui conduisit la France à la plus par-
 faite démolition.

La Révolution marche. Elle s'avance à
 pas précipités vers un but qu'elle connaît :
 la négation de tous les grands principes
 qui constituent la grandeur morale de
 l'homme.

Les événements du jour la servent ; au-
 jourd'hui elle se dissimule quelque peu,
 mais elle est prête à lever le masque.

Logique dans son but, elle ne craint
 qu'une chose : le but contraire ; la négation
 suprême a peur d'une affirmation suprême ;
 le principe révolutionnaire redoute le prin-
 cipe d'autorité.

Peut-être le moment n'est-il pas encore
 venu où l'un des deux règnera sur la Fran-
 ce, mais nous ne craignons pas d'affirmer
 que, quels que soient les événements que
 l'avenir réserve à notre pays, nous verrons
 le règne de l'un ou de l'autre ; il y a la logi-
 que des faits, comme il y a la logique des
 idées.

Nos députés le savent, ils ont le sort de
 notre patrie entre leurs mains ; qu'ils choi-
 sissent. Philippe DEVILLAIRE.

Chronique générale.

Le 5^e bureau de la Chambre (élection
 Bourgoing) n'a pas encore pris de décision
 sur l'affaire dite de l'appel au peuple.

On a dit que, quelle que soit cette déci-
 sion, la gauche est résolue à interpeller le
 ministère sur le refus de M. Tailhand de
 communiquer les pièces de l'enquête.

Le centre droit aurait pris la résolution
 d'appuyer le ministre de la justice et de lui
 donner raison au point de vue légal.

M. Bocher se serait énergiquement pro-
 noncé dans ce sens.

Après avoir entendu M. le ministre de la
 guerre, la commission de réorganisation de
 l'armée s'est mise d'accord avec le gouver-
 nement au sujet de la composition de l'arme
 du génie.

La commission abandonne son projet de
 former les troupes de ce corps en batail-
 lons séparés, et l'organisation en régiments,
 demandée par le ministre, sera maintenue.
 De plus, et en vue d'améliorer la position
 des sous-officiers, une cinquième classe de
 gardes du génie, sous la dénomination de
 gardes du génie adjoints, sera créée.

A la fin de sa séance, la commission a
 abordé la question des officiers de l'armée
 territoriale, et s'est ajournée à mercredi
 pour la continuation de la discussion sur ce
 point.

L'*Univers* a reçu de M. Du Temple la let-
 tre suivante :

Versailles, 18 décembre 1874.

Monsieur le rédacteur,
 Aujourd'hui seulement je prends connais-

sance, dans votre numéro du 16, des lignes
 suivantes :

Nous lisons dans les nouvelles parlementaires
 de la France :

La droite renonce décidément à son inter-
 pelation sur la politique extérieure. Le rappel de l'*O-
 renogue* devait tenir la principale place dans les
 questions posées au ministre. Au dernier moment,
 MM. Du Temple et de Francieu auraient été pré-
 venus par M^{rs} Meglia que le Pape avait adressé au
 Président de la République, au sujet de cette af-
 faire, une lettre conçue dans les termes les plus
 conciliants. La lecture de ce document par M. le
 duc Decazes à la tribune paraissant probable, on
 a préféré s'abstenir.

Tout cela est faux, quant à ce qui me con-
 cerne. M^{rs} Meglia ne m'a fait prévenir de
 rien. Je sais seulement que M. Decazes fait
 courir le bruit que la lettre existe. Pour en
 apprécier la valeur, il faudrait connaître
 celle qui l'a provoquée et savoir si l'on n'a
 pas cherché à rendre le Saint-Père respon-
 sable d'embarras qu'une politique sans di-
 gnité nous crée à l'extérieur malgré les ap-
 parences trompeuses d'un calme de com-
 mande. J'ajoute que la lettre du Saint-Père
 existait-elle et put-elle recevoir l'interpréta-
 tion qu'on y donne à Paris, notre devoir
 comme chrétien et comme Français n'en
 saurait être changé ? Est-ce qu'un fils de-
 mande à sa mère s'il faut la défendre ? Il
 faut être arrivé à notre époque de décadence
 pour oser, dans une question de foi et d'hon-
 neur, aller mendier un *satisfecit* de ceux que
 l'on devrait défendre et que l'on abandonne.

Si je n'interprète pas, c'est que la Cham-
 bre ne m'accorderait pas l'interpellation et
 qu'avec le système parlementaire où tout est
 mensonge, la liberté de la parole n'est que
 fiction. Une Chambre affolée par la peur
 peut, dans la crainte de toucher à un gou-
 vernement qui contribue à la perte, se re-
 fuser obstinément à entendre ceux qui pour-
 raient la sauver.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur,
 l'assurance de ma considération distinguée.

F. DU TEMPLE,
 Député d'Ille-et-Vilaine.

Le correspondant de la *Gironde* prétend
 que MM. Dufaure et Casimir Périer se se-
 raient entendus sur une nouvelle formule
 qu'il y aurait lieu de soumettre à l'Assem-
 blée au moment où commencera la discus-
 sion des lois constitutionnelles.

Voici quels seraient à peu près les termes
 de cette nouvelle proposition :

« Les lois sur les deux Chambres, sur
 l'élection du Président de la République et
 ses attributions, sur la transmission des
 pouvoirs, ne pourront pas être votées isolé-
 ment.

« Si l'une de ces lois est rejetée et l'autre
 adoptée, la Chambre, sur la demande du
 gouvernement ou de vingt députés, pourrait,
 avant la mise aux voix définitive, passer à
 une lecture supplémentaire.

« Quant au droit de révision facultative, il
 pourra toujours être soumis au congrès,
 lorsque cent membres en tout des deux
 Chambres en feront la demande. »

Nous laissons au correspondant de la *Gi-
 ronne* la responsabilité de ces informations.

M^{lle} Luce Veillot, fille de M. Louis Veil-
 lot, rédacteur en chef de l'*Univers*, va pro-
 noncer des vœux au monastère de la Visi-
 tation de la rue d'Enfer, 70. La cérémonie
 de la vêtue a lieu en la chapelle dudit mo-
 nastère.

M. Louis Veillot avait deux filles : nous
 avons annoncé récemment le mariage de
 l'une, l'autre se donne à Dieu, dont les bé-
 nédictions ne peuvent manquer à cette fa-
 mille chrétienne.

Nous trouvons dans les annonces judiciai-
 res la nouvelle que la propriété et le titre du
 journal la *Gazette de France*, le doyen des
 journaux politiques français, seront mis
 en vente le 30 décembre prochain, en l'étude
 de M^e Bezanson, notaire à Paris. La mise à
 prix est de 25,000 fr. La *Gazette de France*
 est dans sa 244^e année.

A l'occasion de la vente du titre et de la
 propriété de la *Gazette de France*, on a pensé
 un moment à un changement de ligne poli-
 tique. Voici la vérité à cet égard :

Depuis 1844, époque de la mort de M.
 de Genoude, la propriété de la *Gazette de
 France* n'avait jamais été régularisée.

C'est pour arriver à ce résultat que la mise
 en vente régulière a été résolue et affichée,
 mais il est certain, dès aujourd'hui, que les
 acquéreurs seront les propriétaires actuels
 de la feuille légitimiste.

M. Bellot, enseigne de vaisseau, frère du
 lieutenant Bellot, dont tout le monde se
 rappelle la mort dans les mers polaires, à
 27 ans, pendant le cours d'une expédition
 scientifique qu'il dirigeait, vient d'obtenir
 du ministère l'autorisation de demander à
 l'amirauté anglaise de faire partie de l'ex-
 pédition dans les mers polaires, organisée par
 le gouvernement britannique.

Nous ne doutons pas un seul instant que
 l'Angleterre n'accorde à M. Bellot la place
 qu'il ambitionne et à laquelle il a droit : nos
 sympathies et nos vœux accompagneront ce
 jeune officier.

LA CHAMBRE.

On écrit de Versailles :

La seconde délibération, si longtemps
 ajournée, de la loi relative à la liberté de
 l'enseignement supérieur, a enfin com-
 mencé.

La discussion promet d'être fort longue,
 car sur chaque article du projet de la com-
 mission est tombée une pluie d'amende-
 ments.

Dès le premier pas que fait la loi, dès le
 premier mot qu'elle prononce, voici que
 trois amendements surgissent devant elle et
 lui barrent le passage.

L'un est de M. Bertauld, le second de M.
 Pascal Duprat, et le troisième de M. Jean
 Brunet.

Les deux premiers seulement ont été dis-
 cutés. Voici en quoi consiste celui de M.
 Bertauld, qui demande deux choses : la pre-
 mière, que l'enseignement soit libre, sous la
 condition du respect des lois ; et la seconde,
 que les cours libres soient publics.

Les développements que M. Bertauld
 nous a donnés de la première partie de son
 amendement seront du goût de tous les hon-
 nêtes gens et de tous les esprits droits. L'hon-
 nable député de Caen ne veut pas que,
 sous prétexte d'enseignement supérieur, on
 puisse impunément nier Dieu, nier l'âme,
 sa spiritualité, son libre arbitre, sa respon-
 sabilité, son immortalité, en un mot prêcher
 le matérialisme. Une société qui permet cela,

s'est-il écrié, c'est le suicide. Rien de plus vrai, hélas !

Mais comment se fait-il que M. Bertauld, témoin, comme nous, des ravages de l'enseignement matérialiste, n'ait point encore appelé sur lui la vindicte des lois ? Comment se fait-il qu'il n'ait point encore flétri les empoisonnements de notre société française, et qu'oubliant prudemment le présent, il réserve toutes ses rigueurs et tous ses anathèmes pour l'avenir ? Comment se fait-il, en un mot, qu'il soit à l'Assemblée du côté de ceux qui n'aspirent qu'à l'anéantissement de tout ce qu'il dit aimer, respecter et vénérer ?

Il y a entre la doctrine de M. Bertauld et sa conduite politique une contradiction qui nuit beaucoup à l'autorité de sa parole. Il en a eu la preuve aujourd'hui même, car, quelque chaleur qu'il ait mise à faire les énergiques déclarations dont nous venons de parler, il n'a pu arracher la Chambre à sa froide méfiance.

Et maintenant, voulez-vous connaître le moyen proposé par l'honorable député de Caen pour réprimer les excès auxquels pourrait se livrer l'enseignement supérieur ?

Ce moyen, c'est la publicité absolue des cours. Il demande que chaque individu puisse entrer dans un cours comme on entre au théâtre, comme on entre au cabaret, et qu'il soit permis au premier venu de contrôler le discours du professeur, d'y répondre, d'engager une polémique avec lui ou de protester par cris et gestes. En d'autres termes, M. Bertauld, tout-à-l'heure si justement sévère en théorie, demande la liberté illimitée dans la pratique, c'est-à-dire l'anarchie, c'est-à-dire le déshonneur de l'enseignement, c'est-à-dire la négation même de l'enseignement.

M. Bertauld est visiblement possédé de la manie dangereuse, antiphilosophique, et j'ose dire antiexpérimentale, de vouloir placer le contrôle moral dans les foules, dans les masses chez lesquelles, surtout aujourd'hui, la conscience est si profondément oblitérée. C'est à l'inconscience qu'on demande le contrôle moral, comme c'est à l'esclavage qu'on demande la liberté et la souveraineté.

En quelques mots où perçait une légère pointe d'ironie, M. de Laboulaye, rapporteur du projet de loi, a fait justice de la dangereuse utopie de M. Bertauld et lui a prouvé, contrairement à son assertion, que les cours de l'enseignement supérieur n'étaient en réalité accessibles qu'aux étudiants et auditeurs munis de cartes spéciales, que les règlements n'y permettaient ni la controverse, ni la protestation violente, ni le désordre, ni le tumulte, et que sans ces mesures on tombait purement et simplement dans le club.

La Chambre, malgré deux répliques de M. Bertauld, a repoussé les deux parties de son amendement.

Ensuite est venu le second amendement, celui de M. Pascal Duprat. En voici la teneur :

« L'enseignement supérieur est libre, sous la surveillance de l'Etat, qui reste seul investi du droit de conférer les grades. »

M. Pascal Duprat, ainsi que toute l'école à laquelle il appartient, est fort ami de la liberté. A l'entendre, il la croit bonne, salutaire, il ne la craint pas pour la révolution, elle est la sève et la source du progrès, ainsi que le sel qui empêchera l'enseignement de se corrompre ; bien loin de la repousser, il faudra l'accueillir, la proclamer, l'établir.

Oui, mais à une toute petite condition, c'est que la liberté ne sera pas la liberté, c'est que la déesse portera au cou le lacet de l'Etat et ne fera de mouvement que ceux que lui permettra son maître.

Sauf cette condition, M. Pascal Duprat est prêt à voter la loi sur l'enseignement supérieur ; il ne craint pas la liberté ainsi comprise, car elle ne sera jamais que la très-humble servante de l'Etat. En d'autres termes, M. Pascal Duprat, au nom de la révolution, nous présente la servitude sous le masque de la liberté. Quand donc la révolution cessera-t-elle de mentir ? — Quand elle sera triomphante.

Etranger.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, à la Gazette de Cologne, que les juristes de Berlin et le public berlinois

en général expriment leur étonnement touchant la façon dont est rédigé l'arrêt prononcé contre le comte d'Arnim, et en particulier touchant les considérants de cet arrêt. On ajoute que ce côté de l'affaire sera soumis à la critique de la Cour d'appel.

Cologne, 24 décembre.

La Gazette de Cologne a reçu de Bayonne le télégramme suivant :

« Le brick mecklembourgeois, *Gustave Welche*, venant de New-York et cherchant un refuge dans la baie de Quetaria, a essuyé, le 14, le feu des carlistes, quoiqu'il eût hissé le pavillon allemand et le pavillon de détresse.

» Le brick s'échoua le lendemain aux environs de Zarauz.

» Des volontaires de Quetaria sauvèrent le capitaine et l'équipage et les transportèrent à Saint-Sébastien, pendant que les carlistes de Zaranz en grand nombre tiraient sur la chaloupe de sauvetage.

» La cargaison est entre les mains des carlistes. On leur a envoyé un parlementaire. »

ROME.

On mande de Rome, en date du 24 :

Le pape a préconisé aujourd'hui une vingtaine d'évêques, parmi lesquels le nouvel évêque de Tarbes, M^r Jourdan.

Le pape, en recevant M^r Jourdan, a exprimé avec émotion ses vœux pour le bonheur de la France.

Sa Sainteté a reçu les hommages des cardinaux à l'occasion des prochaines fêtes de Noël, et a répondu par des paroles témoignant avec énergie de son espérance dans l'avenir.

ESPAGNE.

Dépêche de Barcelone, 24 décembre :

« Des tentatives d'insubordination ont eu lieu à Salsona dans les troupes de Tristany et de Miret.

» Le capitaine général, ayant appris à Esparraguera la levée du blocus de Berga, est rentré à Barcelone.

» Les carlistes ont été battus près Cardona, suivant une dépêche du général Worler ; ils ont eu 436 morts ; les libéraux ont perdu un canon. »

Cette dépêche, on l'avouera, est fort singulière. Les carlistes sont battus et néanmoins, de l'aveu des républicains, ceux-ci ont perdu un canon. Décidément les inventions serranistes manquent d'habileté.

RUSSIE.

La conscription qui vient d'avoir lieu en Russie, pour la première application de la nouvelle loi sur le service militaire obligatoire a donné les résultats suivants :

Le nombre des jeunes gens de la classe s'élevait à 708,402 ; sur ce nombre, 347,427 étaient privilégiés ou exempts du service pour une raison ou pour une autre.

Il restait donc 360,975 jeunes gens propres au service militaire, qui ont tiré au sort et ont fourni les 130,000 recrues demandées ; soit les cinq douzièmes de leur nombre.

Nouvelles militaires.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous nous empressons de faire connaître les diverses décisions que le vice-président du conseil, ministre de la guerre, vient de prendre à l'égard des jeunes gens des classes de 1874, 1873, 1872, 1871 et 1870, ces décisions n'intéressant pas moins de 6 ou 700,000 familles.

En ce qui concerne les hommes de la classe de 1874, le général de Cissey a ordonné qu'il serait immédiatement procédé sur toute l'étendue du territoire à leur recensement, de façon que les opérations du tirage au sort puissent s'effectuer dans les premiers mois de l'année 1875, et que les conseils de révision aient plus de temps que les années précédentes pour examiner les nombreux jeunes gens qui sont appelés au service. Si l'on se reporte en effet aux tableaux officiels de la population, on n'estime pas à moins de 320,000 les enfants du sexe masculin qui, nés en France en 1854, existent encore aujourd'hui, et l'on pense que,

sur ce nombre, 170,000 environ seront déclarés propres à servir sous les drapeaux.

Quant aux jeunes soldats de la première et de la deuxième portion de la classe de 1873, qui ont été affectés à l'armée de terre, conformément à la décision ministérielle du 6 octobre dernier, ils viennent d'être appelés à l'activité.

Leur départ s'effectuera de la manière suivante :

Les jeunes gens qui font partie de la première portion du contingent devront se mettre en route du 4 au 7 janvier 1875.

Ceux qui sont compris dans la deuxième portion du contingent devront effectuer leur départ le 15 du même mois.

En ce qui touche les jeunes gens de la classe de 1872 auxquels il a été accordé précédemment des sursis d'appel et qui n'en ont pas obtenu le renouvellement, ils recevront leurs feuilles de route pour les différents corps de l'armée de terre en même temps que la première ou la seconde portion de la classe de 1873, suivant que leur numéro de tirage les appelle à faire partie de la première ou de la deuxième portion de leur classe.

La mise en route des uns comme des autres aura lieu, d'ailleurs, au chef-lieu de chacune de nos cent quarante-quatre subdivisions régionales.

Nous ajouterons cependant que le ministre de la guerre a décidé que les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de 1872 qui, pendant la dernière guerre contre l'Allemagne ou pendant la campagne de 1871 en Algérie, auront servi pendant six mois, soit dans l'armée active, soit dans l'armée auxiliaire, seront complètement dispensés d'accomplir la période d'instruction qui leur est imposée ; mais ils devront, pour obtenir cette dispense, justifier de la position dans laquelle ils se trouvent par la production de pièces authentiques faisant connaître leurs états officiels de services.

L'honorable général de Cissey a également décidé que les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1872 qui sont actuellement dans les dépôts de nos différents corps seront envoyés en disponibilité de l'armée active le 31 décembre. Nous ajouterons même que, pour permettre à ces jeunes gens de se trouver au sein de leurs familles le premier jour de l'année prochaine, le ministre a donné des ordres pour qu'ils puissent quitter leur corps le 30 décembre au matin.

Les hommes de la classe de 1871, en ce moment sous les drapeaux, y resteront tous sans exception.

Quant aux soldats de la classe de 1870, plusieurs journaux avaient récemment annoncé leur renvoi sous peu de jours. Ce renvoi aurait été motivé par les nécessités budgétaires et par le besoin de réaliser des économies.

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale s'en étaient émus ; mais cette nouvelle n'avait aucun fondement. Au rapport qui a eu lieu lundi dernier, suivant l'usage, dans tous les régiments, il a été, en effet, donné lecture d'une note émanée du ministère de la guerre, laquelle déclare que les soldats de la classe de 1870 seront tous maintenus, jusqu'à nouvel ordre, sous les drapeaux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La neige a recommencé à tomber ce matin ; la couche n'est pas très-épaisse encore, mais elle a rendu la circulation difficile ; la pluie lui a succédé.

Il fait toujours dur.

Le vent est sud.

Le thermomètre se maintient à 2 degrés au-dessus de zéro.

Le baromètre est au-dessous de variable.

UN DERNIER MOT SUR LE SCANDALE DE NANTILLY.

Le langage de Liberius soulève une réprobation générale. Voici qu'un habitant de Nantilly nous adresse les réflexions suivantes que lui suggère l'immixtion de Liberius dans le scandale de l'enterrement civil d'une jeune chrétienne :

Monsieur le Rédacteur,

Si votre estimable journal n'en faisait foi, je croirais impossible qu'un homme, à Saumur, pût venir avec la plus effrontée des impudences défendre un fait qui est le scan-

dale des âmes honnêtes. Il s'appelle Liberius et il a bien fait de choisir ce nom neutre ; car, d'après ce que vous en dites, le triste homme est bien neutre et tout à fait nul en matière de liberté, et il peut assurément se vanter de n'en pas connaître le premier mot.

Comment ! une jeune fille naît chrétiennement, vit chrétiennement, et peu de jours avant sa mort remplit deux fois de suite les devoirs les plus sacrés de la vie chrétienne, et quand, à sa dernière heure, à cette heure solennelle où le dernier vœu d'un mourant est toujours sacré, elle demande les secours de cette religion qui faisait, hier, son bonheur et sa force (en vérité, nous ne pouvons nous décider à en croire le bruit public), un père, une mère se dressent devant ce dernier désir de l'âme, d'une âme qui est celle de leur enfant !

Hélas ! quand ces pauvres gens auront repris possession d'eux-mêmes et jugé pour ce qu'elles valent ces ineptes doctrines, ils auront trouvé dans le souvenir de cet instant suprême le plus cruel remords de leur vie, contre lequel ne les garderont ni le nombre ni la qualité des enfouisseurs.

Et c'est au moment où l'on se demande si la loi qui protège les enfants contre les mauvais traitements et les châtimens corporels de la part des pères et mères, ne devrait pas, à bien plus forte raison, les défendre contre ces profanations de la plus sacrée des libertés, la liberté de l'âme et de la conscience de l'enfant ; c'est à ce moment qu'un homme qui sait écrire en français et assez en latin pour découvrir que le nom de Liberius lui convient, entend dans un journal aussi libéral que lui de défendre, en fait de profanations de la liberté, une véritable monstruosité. Il y a des moments, Liberius, où c'est un grand malheur de n'avoir pas au moins la pudeur du silence.

Honneur à ceux qui, avec vous, Monsieur le Rédacteur, ont protesté les premiers contre ces faits lamentables qui sont le déshonneur de notre époque et qui le signe le plus désolant de notre décadence !

Honneur à cette jeune fille qui, dans son âme chrétienne de parente et d'amie, a trouvé ces accents généreux qui l'honorent autant que la pure et douce mémoire de la pauvre Adèle Julienne.

Honneur enfin à notre ville de Saumur, dans laquelle un cri unanime de réprobation a fait justice de cet odieux scandale.

UN HABITANT DE NANTILLY.

Les administrateurs du Bureau de bienfaisance de Saumur, et M. les membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

AUX HABITANTS DE SAUMUR.

Devant les rigueurs de l'hiver, en face de l'insuffisance constatée des ressources du Bureau de charité pour vêtir et soulager les pauvres, les membres composant la Société de Saint-Vincent-de-Paul ont offert aux administrateurs, qui l'acceptent, de faire une quête de vieux vêtements de toutes sortes.

Cette union dans la charité en étendra les bienfaits et chacun s'empressera de la cimenter par son offrande.

Le produit de la quête sera déposé au Bureau de charité ; savoir, les vêtements entre les mains des Dames religieuses chargées de les transformer à l'usage des nécessiteux. Les dons en argent, s'il y en a, seront versés au receveur de cet établissement.

Le tout sera distribué par les soins des administrateurs du Bureau de bienfaisance.

La quête commencera le mardi 29 décembre.

Les personnes qui voudront bien répondre à cet appel sont priées de tenir prêt, en un ballot, autant que possible, les objets qu'ils destinent aux quêtesurs.

L'administration municipale d'Angers s'occupe en ce moment d'organiser au Grand-Théâtre, pour samedi prochain, 26 courant, avec le concours de la Société de Sainte-Cécile, de la musique des pompiers et de la musique du 32^e, une fête de charité, à l'occasion de la catastrophe du marché de la place Cupif. M. Marck, M^le Derasse, en représentation, et les artistes de la troupe, se sont mis à la disposition de l'administration pour donner après le concert deux petites comédies et un ou deux actes d'un opéra en vogue.

Ville de Saumur.

AVIS.

Le Maire de la ville de Saumur invite les

personnes qui désireraient concourir au marché à passer pour fourniture de pain de troisième qualité au Bureau de bienfaisance de la ville de Saumur, pour une année, à partir du 1^{er} janvier 1875, à faire parvenir leurs propositions, par écrit, au secrétariat de la Mairie, d'ici au jeudi 24 décembre courant, à une heure de l'après-midi, jour et heure où les propositions seront ouvertes, et où le traité sera passé avec celui des concurrents qui aura offert les conditions les plus avantageuses.

Les propositions devront porter en toutes lettres le prix demandé pour fourniture du kilogramme de pain de troisième qualité.

La même invitation est adressée aux personnes qui désireraient concourir au marché à passer pour fourniture de viande au Bureau de bienfaisance de la ville de Saumur, pour une année, à partir du 1^{er} janvier 1875, en se conformant aux mêmes formalités indiquées ci-dessus.

Les propositions devront être déposées au secrétariat de la Mairie, d'ici au 24 décembre courant, à une heure après midi; ces propositions devront porter en toutes lettres le prix demandé pour fourniture du kilogramme de viande.

Le dépôt du 32^e de ligne — 3^e bataillon, compagnie hors rang, etc., — est parti d'Angers hier matin à sept heures pour Châtelleraut, où il va tenir garnison.

Samedi est mort à Paris un vieil artiste, M. Mercier, âgé de 88 ans, le dernier élève survivant de Regnault, le peintre de l'Education d'Achille.

Longtemps directeur du musée d'Angers, c'est à lui qu'est due la création du musée dit de David d'Angers, où se trouve réuni l'œuvre complet de ce grand artiste. M. Mercier, qui a professé jusqu'à son dernier jour, laisse beaucoup d'élèves, dont le plus connu est M. Lenepveu, membre de l'Institut.

Dimanche dernier, M. Pichon, huissier à l'Isle-Jourdain (Vienne), tirait, du seuil de sa porte, sur des moineaux. Malheureusement, son fusil a éclaté et lui a emporté complètement la main gauche. L'amputation, jugée nécessaire, a été faite dans la journée. Malgré la gravité de cette horrible blessure, l'état de M. Pichon ne présente aujourd'hui aucun danger.

Les journaux d'Angers nous apprennent que, la semaine dernière, un riche chasseur de Paris, qui, pour ses plaisirs cynégétiques, habitait dans la commune d'Yzernay (Maine-et-Loire), s'est emporté la moitié du bras, d'un coup de feu, en passant une haie. Aussitôt rentré dans son château pour s'y faire soigner, le tétanos s'est mis dans la plaie et a entraîné la mort.

L'un des conseillers municipaux de Cholet, élu le 22 novembre dernier, M. Alexandre Turpault (liste républicaine), vient de donner sa démission. — M. Turpault est le quatrième démissionnaire.

THEATRE DE SAUMUR.

La soirée donnée hier par M^{lle} Céline Chaumont, avec le concours de MM. Boisselot, Deltombe et Mussay, et de M^{lle} Brémont, des théâtres de Paris, a été charmante.

Il nous faudrait faire un long article pour en rendre compte. Tout le monde a été émerveillé du talent si fin et si délicat de M^{lle} Céline Chaumont, qui a reçu les plus justes applaudissements dans *Toto chez Tata*, l'*Autographe* et l'*Ingénue*.

Remerciements et éloges à M. Marck, à qui nous devons de si brillantes représentations d'opéra et de comédie.

Noël.

Je ne veux point laisser passer la Noël sans lui souhaiter la bienvenue.

Noël, c'est la fête des peuples et de la famille par excellence.

Nous voyons tous les pays du monde chrétien célébrer l'anniversaire du jour béni où nous fut donné l'enfant de la crèche.

Quel foyer si pauvre qu'il soit n'a pour l'égayer ce jour-là une ou deux têtes blondes — image du petit Jésus!

Entre tous les souvenirs du premier âge, il n'en est pas de plus poétique et de plus durable que celui du petit sabot d'amour qui pendant la messe des anges se remplit de

mille choses bonnes sous le manteau de la cheminée.

Chaque pays a sa manière originale de fêter la Noël.

En Bretagne — le pays des traditions — nous avons une foule de légendes.

D'abord, c'est la bûche de Noël que nos paysans mettent de côté, dans leur grange, d'une année à l'autre, et qui doit flamber dans l'âtre en attendant l'office de nuit.

Puis ce sont les lutins qui courent à travers la lande, mille apparitions fantastiques que la lune met en mouvement autour des ruines qui bordent le Scorf; enfin les joyeux réveillons qui suivent la messe de minuit.

En Allemagne et dans notre chère Alsace, ce sont les arbres de Noël qu'on habille pour la circonstance, de la façon la plus pittoresque, pour la plus grande joie des enfants.

A Rome, c'est le divin *Bambino* de l'*Ara Cali* qui sort de son reliquaire et prosterne le peuple à ses genoux; les enfants montent dans la chaire, et là, sous les costumes les plus riches et les plus bizarres, font les petits prédicateurs devant les familles assemblées.

En Pologne, le rit de la fête est bien plus pittoresque encore.

Il est d'usage de passer la Noël chez les grands parents.

Pour cela, toutes les maisons de la tribu (dans le grand monde s'entend) attèlent, le 23 décembre, leurs vastes traîneaux garnis de fourrures, à trois ou quatre chevaux, qu'on a eu le soin de flanquer de grelots pour effrayer les loups.

C'est le patriarche de la famille qui fait les honneurs de la fête.

Le 24, l'assemblée doit être au grand complet, car c'est la veille de Noël qu'ont lieu les réjouissances.

Les jeunes gens sont allés à la chasse le matin pour tenter le bonheur, et rentrent à midi la gibecière pleine ou vide pour le déjeuner.

Ce premier repas se compose de harengs salés crus, de confitures, de caviars, de strucle, pains longs faits de la fleur de farine de froment mêlée de raisins secs et de cumin; puis de miel, de la liqueur, de l'eau-de-vie et force *oubliés*, *oplalki* où sont empreints les instruments de la Passion.

Au milieu du déjeuner, le *staroste* ou patriarche présente une oublie à sa fille aînée (quand il est veuf) et lui dit en l'embrassant: « Je te souhaite *Dosięgo roku*. » Celle-ci, après en avoir rompu un morceau, le lui offre à son tour, et dans un baiser sur la main formule le même vœu.

Le cérémonial est répété par toute la famille.

Je vous dois maintenant l'explication des deux mots *Dosięgo roku*.

Une certaine demoiselle Dorothee, nommée *Doria*, par diminutif, était morte centenaire dans le Palatinat de Cracovie, sans jamais avoir été malade.

C'est donc sa longévité qu'on se souhaite ainsi dans certaines provinces de la Pologne, puisque *Dosięgo roku* veut dire l'âge de *Doria*.

Nous ne nous rendons pas compte, nous autres Français qui jetons peu à peu par-dessus les moulins la défroque du temps passé, nous ne nous rendons pas compte de la fidélité avec laquelle les Polonais gardent la religion du souvenir.

A la tombée de la nuit, les enfants, que leur appétit conduit à la fenêtre, saluent par des cris de joie l'apparition de l'étoile polaire; en même temps s'ouvrent les deux battants de la salle à manger, aux angles de laquelle figurent des gerbes de blé. Sous la table, en guise de tapis, on éparpille une ou deux boîtes de foin, — tout cela pour figurer l'humble étable où naquit le Fils de l'homme.

Les paysans attribuent à ces herbes, après leur sortie de la salle à manger, le jour de Noël, de rares vertus médicinales.

Le service du dîner commence par des mets dont nous n'avons aucune idée, et qui sont classiques dans le pays.

C'est une soupe au lait d'amande, avec de gros raisins secs, puis du brochet au safran, des tanches à la choucroute, des carpes, des perches servies de toutes les manières. Des petits pains chauds, arrosés de beurre fondu. Ce sont des *paluski*, macaroni indigène barbouillé de pavot broyé, régal dont la curiosité seule peut faire braver l'aspect désagréable.

Manquer de poisson dans un tel jour se-

rait une véritable calamité. Il en faut à tout prix, malgré la difficulté qu'apporte à l'abondance de ce comestible la rigueur de la saison.

Le dîner fini, les convives passent au salon, qu'on a converti en théâtre. Les marmots se mettent en contemplation devant une crèche et, deux à deux, des pantins de tous les états entrent en scène et défilent comme auraient pu le faire sur leurs tréteaux les confrères de la Passion. Un rabbin, le roi Hérode et l'ange des Ténébres, voilà des gens qui certes ne sont pas déplacés dans cette représentation; mais voir auprès de la crèche un Cosaque danser, un balog à la main, convenez avec moi que les Cosaques ne sont pas précisément ce qu'il y a de plus consolant au monde.

Entre l'importance de la veille et l'agitation du lendemain, le jour de Noël passe inaperçu. Le 26, après la messe, le célébrant, couché sur les marches de l'autel, y est bientôt couvert d'avoine que les paysans lui lancent par poignées, en mémoire de la mort de saint Étienne, le premier martyr, qui ne vit pas, comme le bon curé, son grenier enrichi des instruments de son supplice.

Véritables saturnales des serveurs villageois, ce jour rétablit une sorte d'équilibre dans les diverses classes de la société.

Le valet, content ou non de son maître, vient le remercier du pain (za chleb) qu'il lui a donné pendant l'année.

Il veut jouir au moins un jour de sa liberté. Puis il n'est pas insensible au plaisir de se voir prié, amadouré.

Enfin, aux moyens employés pour conserver un bon valet de charrue, se joint le plus puissant de tous: la séduction de l'eau-de-vie. Une pièce de deux florins (4 fr. 25) pour étreintes cimente l'arrangement, et tout est dit pour un an.

Voilà pour la Noël en Pologne, — j'ai tenu à vous la raconter tout au long, parce qu'elle est presque inconnue chez nous.

Arrivons maintenant au premier de l'an dans notre pays.

Les étalages sont on ne peut plus brillants, les rayons des vitrines, chargés d'objets de fantaisie d'une fraîcheur extrême, d'un luxe achevé. Les bébés, dont la bourse leur semble toujours pleine, pourvu qu'elle renferme quelques gros sous, regardent d'un oeil d'envie ces jolis objets. Ils demandent à leurs parents de vouloir bien leur faire cadeau, dans la nuit de Noël ou au 1^{er} janvier, de quelques-uns de ces jouets ou friandises, dont la vue leur fait battre le cœur; mais, tout en satisfaisant ces désirs si légitimes, pensons qu'il faut aussi que, grâce à la bienfaisance, le pauvre ait ses étrennes.

Que de misères à soulager, d'enfants à vêtir, de vieillards à nourrir, surtout parmi les pauvres honteux qui se cachent pour souffrir. Ce sont ceux-là qui sont recommandés à la charité. Dans quelques jours, les membres du Bureau de bienfaisance de Saumur, réunis à ceux de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, parcourront les divers quartiers et solliciteront pour les pauvres de notre ville tous les vieux vêtements sans emploi, démodés, sales, les plus usés même. Entre les mains habiles des dames de charité, tous ces effets se transformeront en vêtements excellents qui réchaufferont les membres glacés des enfants, des vieillards, de tous ceux qui ont déjà trop souffert pendant la saison rigoureuse que nous traversons.

Dernières Nouvelles.

La publication du journal le *Pays* est suspendue pendant quinze jours, du 23 décembre au 6 janvier 1874 inclusivement, pour un article publié dans son numéro du 22 décembre, dans lequel, dit l'arrêté, le *Pays* déverse l'outrage sur des membres de l'Assemblée nationale.

Il est inexact que, dans sa réunion d'avant-hier, le conseil des ministres se soit occupé d'un prochain mouvement préfectoral. Le conseil n'est occupé que de la question relative au 5^e bureau et de l'article qui a motivé la suspension du *Pays*. Les considérants de l'arrêté de suspension ont été discutés et adoptés par le conseil.

On écrit de Versailles, 23 décembre: Les couloirs sont très-animés. C'est en effet aujourd'hui que le conflit qui s'est élevé entre M. le garde des sceaux et le 5^e bureau, à propos de la communication du dossier relatif au Comité de l'Appel au peuple, doit avoir une solution.

Le 5^e bureau (formation du mois de mai) et la sous-commission de ce bureau se sont réunis aujourd'hui.

M. de Choiseul a donné lecture de son rapport, qui, dit-on, est assez étendu et qui contient des considérants énergiques.

Ce rapport, qui conclut à une demande d'enquête, a été adopté à l'unanimité moins cinq voix, après une discussion assez vive.

Il sera déposé à la séance d'aujourd'hui, et lecture en sera donnée à l'Assemblée.

Pour les articles non signés: P. GODBT.

Publications de mariage.

Joseph Humbert, cocher, et Joséphine Ernst, sans profession, tous deux de Saumur.

Maurice Chevré, peintre en équipages, et Louise Jouanneau, lingère, tous deux de Saumur.

MUSIQUE NOUVELLE.

Nous ne nous étions pas trompé en prédisant aux œuvres nouvelles de JULES KLEIN: *Patte de Velours!* valse ravissante, et: *Soupir et Baiser*, mélodie délicate de simplicité, un succès sans précédent. En effet, ces inspirations tour à tour brillantes et rêveuses, sont accueillies dans les salons et dans les concerts avec un véritable enthousiasme, ainsi que tout le répertoire de l'éminent maestro: *Fraises au Champagne! Lèvres de Feu, Cuir de Russie*, valse, *Cœur d'Artichaut! Peau de Satin*, polkas. N'oublions pas d'ajouter que les valse: *Pazza d'Amore* et *Fraises au Champagne*, ont paru admirablement arrangées pour le chant.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles 2 fr. 50 c. en timbres-poste (1 fr. 70 c. pour la mélodie), à COLONBIER, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

LA PATRIE, 42, rue du Croissant, Paris, donne en prime gratuite à tous ses abonnés d'un an et à ceux de 6 mois ou de 3 mois s'engageant à rester abonnés pendant une année.

LES MÉMOIRES DE M. GUIZOT, 8 vol. in-48 contenant les événements politiques depuis 1814, valant en librairie 60 fr. — Un an, 64 fr. (Frais d'expédition, 5 fr. en sus.)

Feuilleton: *Par ordre de l'Empereur*, roman russe du Prince Lubomirski.

SANTÉ A TOUS, rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdon, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalésière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ.

Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de *Revalésière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalésière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BROSSON, pharmacien, place de la Bihaige, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODBT, propriétaire-gérant.

Etudes de M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de M. TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

D'UNE MAISON

ET

D'UN PETIT JARDIN

Situés ville de Vihiers.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-sept janvier mil huit cent soixante-quinze, à midi précis, en l'étude de M. TAHET, notaire à Vihiers.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, en date du vingt-six novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

Et à la requête de M. Georges-Louis-Edouard Baudry, commis négociant, demeurant actuellement à Nantes, rue Crébillon, n° 22, ayant pour avoué M. Beaurepaire, avoué près ledit tribunal, demeurant dite ville de Saumur, rue Cendrière, n° 10;

En présence ou lui dûment appelé de M. Alexandre Allotte, propriétaire, demeurant à Vihiers, au nom et comme tuteur datif de M^{lle} Marguerite-Louise-Adèle Baudry, mineure, issue du mariage de M. Edmond Baudry, ancien notaire à Varennes-sous-Montsoreau, décédé juge de paix à Champloceaux, et de dame Adèle-Marie-Marguerite Allotte, décédée à Varennes-sous-Montsoreau, ayant pour avoué constitué M. Albert, avoué près le même tribunal, demeurant dite ville de Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 17;

Et encore en présence de M. Armand Loiseleur fils, ancien notaire, demeurant à Bourgueil, au nom et comme subrogé-tuteur de M^{lle} Marguerite Baudry, sus-nommée;

Il sera procédé, le dimanche dix-sept janvier mil huit cent soixante-quinze, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M. Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DESIGNATION.

- 1° Une maison, située à Vihiers, rue Lenepveu, actuellement occupée par le sieur Félix Guilbault, comprenant: au rez-de-chaussée, trois pièces; au premier étage, quatre pièces; écurie et lieux d'aisances dans une ruelle perpendiculaire à la rue Lenepveu; le tout compris au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 79 P. 80 et 81 de la section B, polygone 3, pour une contenance, en superficie, d'environ cinquante-huit centiares, joignant au nord M. Bila, mur mutuel, au levant M. Allotte, au midi Eugène Gabory, au couchant la rue Lenepveu;
- 2° Et à Saint-Jean, un jardin, compris au cadastre sous le numéro 30 de la section A, polygone 9, pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, joignant au nord les héritiers Bernier et au midi Brunet.

Sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements:

- 1° A M. TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges;
- 2° A M. BEAUREPAIRE et à M. ALBERT, avoués à Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le vingt-un décembre mil huit cent soixante-quinze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quinze, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(651) Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située au bourg et commune de Villebernier;

Ecurie, jardin.

S'adresser à M. Henri MARÉCHAL, huilier, qui l'occupe, ou à M. CLOUARD.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON et JARDIN de 22 ares, à Saumur, rue de la Basse-Île, occupés par Alexandre Alloyeau et Auguste.

S'adresser à M^{me} PELLÉ, montée du Fort, ou à M. CLOUARD. (595)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

UNE MAISON

Située à Varrains, carrefour des Roches,

Actuellement occupée par le sieur Bernier.

Comprenant une chambre servant autrefois de boutique de maréchal, trois autres chambres hautes, grenier, boulangerie, cave et cour.

Quatre ares 20 centiares de vigne, à la Casse, même commune, joignant au nord Dupont, au couchant Gilbert.

Onze ares de vigne, au carrefour des Six-Chemins, même commune, joignant des deux côtés le chemin, au levant Buzard.

Cinq ares 50 centiares de vigne, dans les Menats, même commune, joignant au nord un chemin, au midi Rebeilleau.

Cinq ares 50 centiares de vigne, dans la Gruche, commune de Chacé, joignant au levant M. Sanzay, au midi le chemin.

Un are 40 centiares de vigne, aux Terrages, même commune, joignant au couchant Villain, au midi Troucheau.

Cinq ares 50 centiares de terre et vigne, à la Gruche, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, joignant au nord Poitou, au midi la route.

S'adresser, pour traiter, à M. LAUMONIER. (626)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE

Par licitation volontaire,

Avec admission et concours d'étrangers,

Le 3 janvier 1875, à midi précis.

Par le ministère de M. MÉHOUS, sur la mise à prix de 5,000 fr.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 49,

Connue sous le nom de **Maison Bodeau**,

Comprenant:

- 1° Un rez-de-chaussée formant boutique;
- 2° Une chambre au-dessus;
- 3° Un grenier sur cette chambre;
- 4° Une cave sous ces appartements;
- 5° Une petite cour derrière le rez-de-chaussée;
- 6° Un appartement parallèle, au rez-de-chaussée;
- 7° Une chambre au-dessus;
- 8° Et un grenier, dans le fond duquel se trouve un petit cabinet fait et couvert en planches.

Toutes facilités pour le paiement.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

A Saumur, rue du Temple, 17.

A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

Avec cour, remise, écurie, cave et puits.

S'adresser à M^{me} veuve GOISLARD, à la Gueule-du-Loup. (589)

A VENDRE OU A LOUER

Pour la Saint Jean 1875,

UNE MAISON, située ville de Doué, place de l'Hôtel-de-Ville, servant au commerce d'épicerie et parfaitement achalandée.

Elle est occupée actuellement par M. Boffard, marchand épicier.

UNE AUTRE PETITE MAISON, servant d'entrepôt pour le même commerce.

S'adresser à M. GRELLEPOIS-GAMICHON, négociant à Doué. (625)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

A LOUER PRÉSENTEMENT APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

Marchand de charbon. S'adresser à M. JAGOT-GARATIER, St-Jean-près-d'Orléans. (623)

PETITS JARDINS

Pour 12 francs par an.

AVIS

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

Société anonyme.

Capital social: 3,000,000 fr.

A partir du 25 décembre courant, le siège social de la Compagnie du Chemin de fer de Poitiers à Saumur sera transféré place des Halles, 13, à Poitiers, au-dessus du Bureau central des Chemins de fer de la Vendée.

L'Administrateur délégué, LE BLANC-TURQUAND. (627)

AVIS

Les créanciers du sieur LIMIERS, marchand de vins, rue Saint-Jean, à Saumur, sont invités à remettre, le plus tôt possible, à M. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur, la note détaillée de leur créance. (630)

DRAGÉES MEYNET D'EXTRAIT DE FOIE DE MORUE

100 DRAGÉES, 3 fr. Plus efficaces que l'huile. Ni goût, ni renvois. CONSEILLÉES en toutes saisons. Expédit. Paris, pharmacie de l'Europe, rue d'Amsterdam, 31. Dépôt à Saumur: pharmacie Perdriau, pharmacie Bril-laiz-Girault. (551)

SALON D'ÉTRENNES.

J. GRASSET

LIBRAIRIE, PAPETERIE ET MUSIQUE.

Grand choix de beaux Livres illustrés, — Albums de gravures, — Papeteries, — Albums pour photographies, — Maroquinerie, — Tabletterie et Ebénisterie de luxe, — Portefeuilles, — Porte-monnaie, — Gravures, — Statuettes, et tous articles de religion.

LE PHÉNIX,

COMPAGNIE FRANÇAISE,

Autorisée le 9 Juin 1844.



ASSURANCES

sur la

VIE HUMAINE.

Rue de Lafayette, 33, à Paris.

Garantie: **SOIXANTE-TREIZE MILLIONS**

Entièrement distincte de celle de l'Incendie.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE:

Assurances pour la vie entière: Un capital est payé au décès de l'Assuré. — Assurances Mixtes: Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années, ou à ses héritiers, aussitôt son décès. — Les Assurés reçoivent annuellement le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de chacune de ces natures d'assurances.

Assurances de survie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances, Rentes Viagères immédiates ou différées aux taux les plus avantageux. Associations mutuelles pour tous les âges. — Dots des Enfants. Caisse de Retraites.

SITUATION DE LA COMPAGNIE AU 31 DÉCEMBRE 1873

Capitaux assurés.....	Fr. 195.291.150	26
Souscriptions des Associations mutuelles.....	49.939.873	97
Rentes assurées.....	916.442	65
Sinistres payés.....	3.355.881	77

RÉSULTATS DU ONZIÈME INVENTAIRE ANNUEL (30^e ANNÉE).

- 1° Augmentation des réserves;
 - 2° Dividende des Actionnaires: 25 p. 100 du capital réservé;
 - 3° Participation des Assurés calculée sur le montant de toutes les primes viagères versées;
- Assurances pour la vie entière..... 3,20 %
Assurances mixtes..... 4,20 %
- Le Phénix est la seule des anciennes Compagnies qui fasse jouir annuellement ses Assurés à la participation.
- Les résultats de la participation, qui s'étaient élevés en 1872 à 5 % pour les assurances à vie entière et à 3,60 pour les assurances mixtes, ont encore atteint en 1873 un taux supérieur; nous avons lieu de nous féliciter de cette situation prospère; l'importante augmentation de nos réserves, le chiffre toujours croissant de nos opérations, qui, en 1873, ont dépassé 24 millions, affirment une fois de plus le crédit et la solidité de la Compagnie.

Renseignements tous les jours, à l'Administration, à Paris, rue de Lafayette, 33, ou chez l'Agent général de la Compagnie, M. A. THIERCELIN, à Saumur, rue de la Petite-Bitange, n° 7. (650)

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE A PRIME CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par Ordonnances des 1^{er} Septembre 1849, 6 Avril 1848 et 13 Janvier 1858.

Rue de Lafayette, 33, à Paris.

Fonds capital réalisé en numéraire et rente sur l'Etat, Fr.	4.800.000	2
Réserves au 31 Décembre 1873.....	4.589.181	15
Primes à recouvrer.....	38.514.759	12
TOTAL en caisse ou en portefeuille.....	46.903.935	27

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

- MM. Comte de MONTESQUIOU (Anatole) (G. O. *), Président.
JOLY DE BANNEVILLE, Vice-Président.
DELAISTRE (Alexandre) *, Propriétaire.
Comte de MONTESQUIOU (Henri) (O. *).
SIEGHEUR *, Propriétaire.
Ed. MALLET, associé de MM. Mallet frères et C^o, Banquiers.
Comte DULONG DE ROSNAT *.
DAVID (C. *), Ministre plénipotentiaire.
DITTE (Henri) *, Propriétaire.

DIRECTEUR: M. JOLYAT (Louis).

SOUS-DIRECTEUR: M. VAUTRY (Edouard).

SINISTRES PAYÉS depuis le 1^{er} Septembre 1819 jusqu'au 31 décembre 1873..... Fr. 155.259.294 84

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie tous les bâtiments et autres immeubles susceptibles d'être détruits par le feu, les fabriques et usines, les mobiliers, les marchandises, les denrées, les bestiaux et les récoltes.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité résultant des articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle assure aussi le recours des voisins (art. 1382, 1383 du Code civil), et le recours des locataires contre leurs propriétaires (art. 1386 et 1721 du Code civil).

Elle garantit aussi, moyennant une prime et des conditions spéciales, les dégâts résultant de l'explosion de la poudre, de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et de l'explosion des appareils à vapeur.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. A. THIERCELIN, agent général de la Compagnie, à Saumur, rue de la Petite-Bitange, qui communiquera également les conditions des diverses sortes d'assurances. (651)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

VINS DE CHOIX

DES

MEILLEURS CRUS

DE BORDEAUX ET DE BOURGOGNE

Graves vieux, Sauterne, Pommerol, Saint-Julien, Saint-Emilion, Pouillac, Chablis, Beaune, Pommard, Chambertin, etc.

Se vendent chez M^{me} PALLU, rue d'Orléans.

LIBRAIRIE E. MILON

NOUVELLE INSTALLATION

TRÈS-GRAND ASSORTIMENT

D'ARTICLES D'ÉTRENNES

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le